

VILLE DE SOTTEVILLE LES ROUEN

ARRETE

Le Maire, Monsieur Alexis RAGACHE est habilité pour représenter la commune de Sotteville-lès-Rouen.

VU :

- L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment le paragraphe 4,
- La délibération du Conseil Municipal en date du 23/03/2024, donnant délégation au Maire, pour la totalité des matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT :

- Que la Ville prévoit la réalisation les travaux d'amélioration du centre technique municipal,
- Que le département, à travers le dispositif « aide aux bâtiments administratifs et techniques », finance ces travaux,

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Il est demandé au département de Seine-Maritime l'octroi d'une aide financière pour les travaux d'amélioration du centre technique municipal - rue Victor HUGO au taux de 30% du montant des travaux HT.

Article 2 : Le montant des travaux est estimé à 79 333 € HT.

Article 3 : La copie du présent arrêté sera transmise au représentant de l'Etat, au président du département de Seine-Maritime.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Trésorier Municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Sotteville-lès-Rouen, le 25/10/2024



Maire  
Conseiller Départemental,

Alexis RAGACHE

Pour le Maire  
et par délégation  
Harvé DEMORGNY  
Adjoint au Maire